

INFOGRAPHIE 1- QUESTIONS / RÉPONSES COVID-19

Nous répondons aux questions principales que vous vous posez concernant votre entreprise et la crise sanitaire actuelle.



« J'ai dû fermer mon entreprise temporairement, que faire pour sauvegarder ma trésorerie ? »

Les problèmes de trésorerie liés à la crise actuelle vont être nombreux et conséquents pour certaines entreprises. Il existe cependant plusieurs aides permettant aux entreprises concernées de conserver leur trésorerie ou d'éviter sa forte diminution.

Parmi ces solutions, vous pouvez retrouver :



✓ **Une suspension des remboursements de vos crédits** durant une période de 3 à 6 mois (demande à réaliser auprès de votre banquier) ;

✓ **Un rééchelonnement des crédits bancaires** proposé par vos banques ;

✓ **Souscrire un crédit (prêt Atout) auprès de Bpifrance** ;

✓ **Faire financer vos factures clients par Bpifrance**, qui rajoute un **crédit de trésorerie de 30%** du montant mobilisé.

Pour plus d'informations sur ces aides financières, vous pouvez consulter l'infographie « [Aides sur les dettes financières](#) »



« Mon activité est trop faible pour faire travailler mes salariés, que faire ? »

Nous faisons actuellement face à une crise sanitaire aux conséquences importantes sur l'activité des entreprises. Cette diminution soudaine de l'activité peut entraîner des difficultés pour de nombreuses entreprises.

Afin de limiter les licenciements, il est possible d'ajuster le temps de travail des salariés. Pour accompagner les employeurs dans la gestion de cette crise, une **déclaration d'activité partielle** est proposée.



Les employeurs peuvent faire une demande d'activité partielle pour une période de **6 mois**. Le contrat de travail est alors suspendu et les salariés reçoivent une indemnité compensatrice versée par leur employeur.

Celle-ci est **intégralement remboursée** par l'état sur demande des entreprises !

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'infographie 5 « [Maintien de l'emploi](#) »



« Certains de mes salariés doivent s'occuper de leurs enfants, quelles mesures appliquer ? »

La fermeture des écoles face à l'épidémie du Covid-19 met les employeurs face à un problème majeur : que faire si mes salariés doivent s'occuper de leurs enfants ?

Pour aider les employeurs dans cette situation inédite, plusieurs solutions sont proposées, telles que :



✓ **La possibilité de mettre ses salariés en télétravail** : certaines activités peuvent être exercées à distance, permettant ainsi aux parents de conserver leur emploi tout en surveillant leurs enfants chez eux ;

✓ **Faire une déclaration d'arrêt de travail** pour ses salariés. Si l'activité de votre entreprise ne permet pas le télétravail, vous pouvez faire cette déclaration sur le site Ameli via un **téléservice** ;

Compte tenu des circonstances actuelles, **l'État a fortement encouragé cette mesure** jusqu'à la fin du confinement obligatoire.

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez consulter l'infographie 5 « [Maintien de l'emploi](#) »



« La baisse d'activité de mon entreprise va engendrer des difficultés pour payer mes cotisations sociales et fiscales, que faire ? »

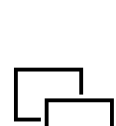
Une forte diminution de l'activité de certaines entreprises est à prévoir compte tenu de la crise actuelle.

Pour pallier ces difficultés financières et les conséquences que cela engendra sur les paiements des cotisations sociales et fiscales, un **délai de paiement de ces dernières est proposé par la Direction Générale des Finances Publiques et l'URSSAF**.



Que vous soyez une **entreprise ou travailleur indépendant**, il vous est proposé de **moduler ou de demander un report de vos échéances sans pénalité de règlement**.

Si vous souhaitez plus d'informations concernant le règlement de vos cotisations, vous pouvez consulter l'infographie 4 « [Aides sociales et fiscales](#) »



« Je suis entré(e) en litige avec un fournisseur à cause de la crise actuelle, comment me faire aider ? »

Si vous êtes **artisans, commerçants, TPE, PME, ETI, grands groupes**, en cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat ou dans le cadre de la commande publique, vous pouvez avoir recours à un **médiateur d'entreprise**.



Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des **difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire**.

Si vous souhaitez plus d'informations concernant l'aide d'un médiateur, vous pouvez consulter l'infographie 6 « [Autres aides](#) »



Finalgo
Le financement Algo'rythmé

[Accéder au site](#)

